

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU LUNDI 8 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six le huit juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 2 juin 2026, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Stéphane BAUDRY, Président, Frédéric BOURGET, Laurent DUPUIS, Christine HEINTZ, Gaël JOSEPH, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Jean-Luc BARBIER, Mathieu BRONDEAU, Patricia CARRE, Véronique COTILLON, Nicolas FIQUET, Catherine PELAUD, Catherine PICHOT, Pierre-Michel PIED

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Jérôme LARQUIER, Mélina TALON, Florence MARSTEAU, Thierry COMBREAU

Excusés et Pouvoirs : Nathalie LIEVENS, Nathalie PETRAULT, Morgane SEMERDJIAN, Sylvie VIVIER, Marie NAUDIN, Hélène SAINT-LARY

Secrétaire de séance : Céline RIVOLET

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, présente en début de séance le rapport des décisions prises dans le cadre de ses délégations, puis donne lecture du compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2026.

Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 est adopté à la majorité (2 abstentions : Catherine PELAUD, Catherine PICHOT).

Monsieur Barbier demande si le tableau des décisions du Président sera transmis à chaque Conseil d'Administration (CA).

Monsieur Baudry répond que oui, puisque cela constitue une obligation légale.

Une décision est ajoutée concernant le budget de l'EHPAD de Pamproux, relative à un recours en indemnisation portant sur un préjudice de 65 534 €. Il est proposé de provisionner la moitié de cette somme sur l'exercice en cours et le solde en 2027, ainsi que 3 000 € de frais d'avocat.

Monsieur Baudry rappelle les faits et rappelle le caractère confidentiel de ces informations.

Le tableau des décisions relatives aux EHPAD sera transmis en juillet.

Délibération N° 01-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE - VOTE DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2026

Le Président expose à l'Assemblée :

L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'année 2026 est fixé comme suit :

ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES 2026**Section de fonctionnement :****ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES 2026**

		DEPENSES			
Compte	Libellé	EPRD 2026			
		Hébergement	Dépendance	Soin	GLOBAL
GROUPE I:	Charges afférentes à l'exploitation courante	480 150,00 €	38 450,00 €	41 063,00 €	559 663,00 €
GROUPE II:	Charges afférentes au personnel	1 179 741,25 €	651 041,05 €	1 023 791,18 €	2 854 573,48 €
GROUPE III:	Charges afférentes à la structure	281 861,00 €	8 436,00 €	90 853,00 €	381 150,00 €
Total dépenses de fonctionnement		1 941 752,25 €	697 927,05 €	1 155 707,18 €	3 795 386,48 €

		RECETTES			
Compte	Libellé	EPRD 2026			
		Hébergement	Dépendance	Soin	GLOBAL
GROUPE I:	Produits de la tarification	1 892 094,25 €	674 357,05 €	1 291 296,00 €	3 857 747,30 €
GROUPE II:	Autres produits relatifs à l'exploitation	46 200,00 €	23 570,00 €	37 000,00 €	106 770,00 €
GROUPE III:	Produits financiers, exceptionnels et non e	3 458,00 €	- €	4 667,00 €	8 125,00 €
Total recettes de fonctionnement		1 941 752,25 €	697 927,05 €	1 332 963,00 €	3 972 642,30 €

	EPRD 2026			
	Hébergement	Dépendance	Soin	GLOBAL
Total dépenses de fonctionnement	1 941 752,25 €	697 927,05 €	1 155 707,18 €	3 795 386,48 €
Total recettes de fonctionnement	1 941 752,25 €	697 927,05 €	1 332 963,00 €	3 972 642,30 €
Résultat prévisionnel de l'exercice 2026	- €	- €	177 255,82 €	177 255,82 €
Résultats antérieurs				- 164 294,18 €
Résultats cumulés				12 961,64 €

Section d'investissement :

Ressources		Prévisionnel
N° de comptes	Libellés	
	Capacité d'autofinancement	202 412.82 €
10222	Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	289.00 €

13188	Subvention	- €
165	Dépôts et cautionnements	31 800.00 €
	Total des ressources	234 501.82 €
	Prélèvement sur le fonds de roulement	0.00 €
	Total équilibre du tableau de financement	234 501.82 €
Emplois		Prévisionnel
N° de comptes	Libellés	
	Insuffisance d'autofinancement	- €
165	Dépôts et cautionnements	31 800.00 €
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	0.00 €
2154	Installations, matériel et outillages techniques	29 000.00 €
2181	Installation générales, agencement	1 000.00 €
	Total des emplois	61 800.00 €
	Apport au fonds de roulement	172 701.82 €
	Total équilibre du tableau de financement	234 501.82 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Ce document demeure prévisionnel, dans l'attente de la notification du forfait soins par l'ARS, attendue en juillet. Le Conseil départemental a, quant à lui, transmis le forfait dépendance. Monsieur Baudry précise que ce forfait n'est pas à la hauteur du besoin et que le Département fragilise les structures par ce niveau de dotation insuffisant.

Monsieur Dupuis demande s'il est possible d'obtenir une revalorisation du forfait dépendance. Monsieur Baudry assure que cette dotation ne sera pas réévaluée mais que c'est un acte politique de montrer cette insuffisance de l'ordre de 100.000€. C'est pourquoi il est proposé de valider les EPRD avec un forfait dépendance à hauteur du besoin et pas en conformité avec le forfait donné par le Département.

Madame Cartigny précise que les 100 000 € correspondent à un cumul de non-revalorisation des dotations du Département sur plusieurs années. Le Département intervient par ailleurs à moins de 10 % dans le budget total de l'EHPAD.

Madame Cartigny ajoute que les EPRD en l'état seront rejeté par les tarificateurs et qu'ils seront donc nécessairement représentés en septembre avec des dotations à jour.

Le budget est présenté de manière globale par sections : hébergement, dépendance et soins. Monsieur Baudry précise qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, mais que la trajectoire reste encourageante.

Il est rappelé que le déficit cumulé s'élève à -164 294,16 €. Le déficit est néanmoins en diminution depuis 2024 grâce à des résultats très légèrement excédentaires en 2024 et 2025.

Une prévision de -30 000 € sur les factures énergétiques est évoquée pour le raccordement au réseau de chaleur de La Crèche en 2027.

Monsieur Brondeau interroge sur les -100 000 € liés aux frais d'intérim. Il est répondu que le recrutement passe désormais par la plateforme Hublo, avec laquelle un conventionnement direct est établi avec les agents. Ce dispositif permet une réduction des coûts par rapport à l'intérim classique et un meilleur encadrement du recours aux remplacements. La plateforme implique une cotisation annuelle de 5 000 €, mais génère également un surcroît de travail en interne.

Concernant la restauration questionnée par Madame Pelaud, la baisse de l'effectif est liée au service en salle. Une suppression d'un ETP est prévue en 2026, à la suite d'une réorganisation interne construite avec les équipes.

Il est précisé qu'il n'y a pas de dégradation des conditions de travail et que l'objectif reste de maintenir la qualité du service rendu aux résidents.

Le dispositif PERF EHPAD correspond à un accompagnement financier de l'ARS destiné aux établissements présentant un déficit important, sous réserve d'un engagement dans une démarche de retour à l'équilibre.

Sur la partie investissement, Monsieur Baudry souligne la vigilance à avoir concernant les faibles niveaux d'investissement, susceptibles de générer ultérieurement des besoins plus importants. Monsieur Barbier regrette que le Département accompagne peu les établissements sur ce volet, ce qui peut être préjudiciable.

Un échange porte également sur la recherche d'équilibre, notamment sur le rythme de travail (organisation en cycles de 10 à 12 heures) et sur d'autres pistes d'optimisation. Madame Marsteau évoque le maintien du taux d'occupation, le suivi budgétaire mensuel imposé par l'ARS, ainsi que la mutualisation des services supports avec la communauté de communes, permettant des économies d'échelle.

Monsieur Joseph remercie les équipes de l'EHPAD ainsi que la direction pour la qualité du service rendu. Il souligne l'engagement du personnel et des bénévoles qui contribuent à faire de cet établissement un lieu de vie agréable malgré les contraintes.

Délibération N° 02-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – ADOPTION DU FORFAIT GLOBAL ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JUIN 2026

Vu l'arrêté du Conseil Département des Deux-Sèvres en date du 22 mai 2026,

Monsieur le Président expose l'arrêté portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2026 applicables à compter du 1^{er} juin 2026 :

Pour l'exercice 2026, le forfait global dépendance est de 503 750,00 € dont 335 717,85 € de dotation globale de financement (APA).

Les tarifs dépendance 2026 applicables à compter du 1^{er} juin 2026 sont arrêtés comme suit :

DEPENDANCE	TARIFS
GIR 1-2	21,33 €
GIR 3-4	13,53 €
GIR 5-6	5,74 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité (un vote contre : Jean-Luc BARBIER)

- **VALIDE le forfait global dépendance et les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} juin 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Reçu en date du 22 mai, l'arrêté fixant les tarifs dépendance et le forfait global a été notifié.

Monsieur Barbier demande le pourcentage d'évolution : il est indiqué une revalorisation de 1 %, contre une inflation de 1,8 % sur l'année en cours. Il est rappelé que cet écart se constate depuis plusieurs années.

Il est également rappelé que les GIR 5-6 sont financés par les résidents.

Madame Pelaud interroge sur la répartition des GIR au sein de l'EHPAD. Madame Marsteau indique qu'à ce jour, le GMP est de 770 points, traduisant un niveau de dépendance élevé. Sur l'ERD 2025, la majorité des personnes accueillies relève des GIR 1-2 et 3-4.

Monsieur Baudry redemande la définition du GMP. Madame Marsteau précise que le GMP (Groupe Moyen Pondéré) est un indicateur permettant de mesurer le niveau moyen de dépendance des résidents d'un établissement (sur la base d'une estimation du temps passé pour chaque résident). Plus le GMP est élevé, plus le niveau de dépendance des personnes accueillies est important.

Délibération N° 03-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE - TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS A COMPTER DU 1ER JUIN 2026

Monsieur le Président expose l'arrêté du conseil départemental fixant le tarif hébergement applicable aux personnes âgées de – de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2026 :

- Tarif moins de 60 ans : 75,40€

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Jean-Luc BARBIER)

- **VALIDE le tarif hébergement applicable aux personnes âgées de – de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Madame Marsteau précise qu'il n'y a actuellement aucune personne de moins de 60 ans accueillie dans l'établissement.

Monsieur Brondeau demande si le tarif est le même pour les personnes en situation de handicap. Il est répondu que oui, le même tarif s'applique.

Délibération N° 04-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES FAUVETTES »

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

À la suite de la perte d'un jeu de scrabble, au sein de l'établissement, appartenant à l'association des amis des Fauvettes, et de son rachat par l'association,

Il est demandé à titre exceptionnel de rembourser la somme de 54,99 € (cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) à l'association des amis des Fauvettes.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE le remboursement à hauteur de 54,99 € (cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) à l'association « Les amis des Fauvettes » ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 05-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – ENGAGEMENT A PARTICIPER AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DES ESMS

Considérant la mise en place de la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers et le surcoût engendré pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition du GCSMS Pays Mellois – Poitou Charente de créer un groupement de commande afin de mutualiser les coûts et sécuriser la gestion du marché de collecte et de traitement des déchets ;

Considérant l'appui technique apporté par le service Prévention Déchets de Mellois en Poitou et le service PREVALEC pour l'élaboration du cahier des charges ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale destinée aux producteurs non ménagers, les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) sont confrontés à un surcoût significatif pour la collecte et le traitement des déchets.

Afin de mutualiser les moyens et optimiser les coûts, le GCSMS Pays Mellois – Poitou Charente propose la création d'un groupement de commande pour le marché de collecte et de traitement des déchets, couvrant les établissements situés sur les territoires suivants : Mellois en Poitou, Haut Val de Sèvre et Communauté d'agglomération du Niortais.

Le GCSMS Pays Mellois - Poitou Charente s'engage à porter la gestion de ce marché mutualisé, garantissant ainsi une coordination efficace et une sécurisation des procédures. De plus, le service Prévention Déchets de

Mellois en Poitou et le service PREVALEC de la CAN apporteront leur appui et leur expertise technique pour l'élaboration du cahier des charges et le montage du marché.

Afin d'affermir la liste des membres partenaires adhérents et de permettre la publication du marché, chaque établissement intéressé est invité à prendre une délibération de principe attestant de leur engagement à participer à ce groupement de commande.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE D'ADHERER au groupement de commande porté par le GCSMS Pays Mellois – Poitou Charente pour le marché de collecte et traitement des déchets ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la participation au groupement et à la mise en œuvre du marché.**

Monsieur Fiquet demande s'il s'agit de matériel de collecte. Il est précisé qu'il s'agit bien de la collecte des déchets elle-même. Il demande ensuite en quoi cela consiste exactement.

Madame Marsteau explique que les EHPAD sont soumis à une redevance spéciale comprenant :

- *La collecte des ordures ménagères ;*
- *La collecte du papier et des emballages ;*
- *La collecte du carton.*

Ces prestations sont assurées par le SMC.

Sur l'ensemble de l'établissement, une augmentation de plus de 1 400 € est constatée entre 2024 et 2025, puis de 740 € entre 2025 et 2026. De nombreux établissements sont concernés par cette hausse.

Il est précisé que le SMC n'étant pas spécialisé dans la collecte des déchets professionnels, un travail de structuration est engagé à l'échelle du territoire afin de mettre en place un groupement de commandes, dans l'objectif de réduire les coûts via un marché mutualisé.

Sont exclus de ce dispositif les déchets alimentaires, les déchets pharmaceutiques ainsi que les apports en déchetterie.

Délibération N° 06-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et, notamment l'article 3.1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe durant la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026,

Le Président propose le recrutement de 6 agents non titulaires sur cette période.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le recrutement de 6 agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité de juin à septembre 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Madame Marsteau indique que le prévisionnel est de 4 équivalents temps plein en soin et restauration pour juillet et 3 en août.

Délibération N° 07-06-2026**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – VOTE DE L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES (EPRD) 2026**

Le Président expose à l'Assemblée :

En l'attente des notifications de dotations du Conseil Départemental et de l'ARS, l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses pour l'année 2025 est fixé comme suit :

ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES 2026**Section de fonctionnement :****ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES 2026****DEPENSES**

Compte	Libellé	EPRD 2026			
		Hébergement	Dépendance	Soin	GLOBAL
GROUPE I: Charges afférentes à l'exploitation courante		344 875,00 €	47 000,00 €	34 800,00 €	426 675,00 €
GROUPE II: Charges afférentes au personnel		1 265 962,00 €	571 275,00 €	924 094,00 €	2 761 331,00 €
GROUPE III: Charges afférentes à la structure		245 011,00 €	29 600,00 €	55 020,00 €	329 631,00 €
Total dépenses de fonctionnement		1 855 848,00 €	647 875,00 €	1 013 914,00 €	3 517 637,00 €

RECETTES

Compte	Libellé	EPRD 2026			
		Hébergement	Dépendance	Soin	GLOBAL
GROUPE I: Produits de la tarification		1 546 480,00 €	624 425,00 €	1 089 829,00 €	3 260 734,00 €
GROUPE II: Autres produits relatifs à l'exploitation		80 600,00 €	23 450,00 €	12 000,00 €	116 050,00 €
GROUPE III: Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		11 007,00 €	- €	- €	11 007,00 €
Total recettes de fonctionnement		1 638 087,00 €	647 875,00 €	1 101 829,00 €	3 387 791,00 €

		EPRD 2026			
		Hébergement	Dépendance	Soin	GLOBAL
Total dépenses de fonctionnement		1 855 848,00 €	647 875,00 €	1 013 914,00 €	3 517 637,00 €
Total recettes de fonctionnement		1 638 087,00 €	647 875,00 €	1 101 829,00 €	3 387 791,00 €
Résultat de l'exercice		- 217 761,00 €	- €	87 915,00 €	- 129 846,00 €
Résultats antérieurs					- 808 780,81
Résultats cumulés					- 938 626,81 €

Section d'investissement :

Ressources		Prévisionnel
N° de comptes	Libellés	
	Capacité d'autofinancement	-
10222	Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 816.44 €
13188	Subvention	-
165	Dépôts et cautionnements	31 800.00 €
	Total des ressources	33 616.44 €
	Prélèvement sur le fonds de roulement	129 612.56 €
	Total équilibre du tableau de financement	163 229.00 €

Emplois		Prévisionnel
N° de comptes	Libellés	
	Insuffisance d'autofinancement	114 429.00 €
165	Dépôts et cautionnements	31 800.00 €
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	-
2154	Installations, matériel et outillages techniques	12 000.00 €
2184	Mobilier	5 000.00 €
	Total des emplois	163 229.00 €
	Apport au fonds de roulement	-
	Total équilibre du tableau de financement	163 229.00 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Un tableau similaire à celui de La Crèche est présenté, mais la situation financière est très différente, avec un déficit important.

Sur le volet des dépenses, une réduction d'environ 4 ETP est envisagée. En parallèle, une réorganisation du temps de travail est prévue avec un passage de 7h30 à 7h par jour, permettant de ne pas remplacer les RTT, les 30 minutes quotidiennes supplémentaires étant intégrées dans le temps de travail.

En contrepartie, il est prévu le recrutement d'un infirmier, portant les effectifs à 2,8 ETP depuis mars et 3,8 ETP à partir de juillet, afin de réduire le recours à l'intérim. Il est rappelé qu'il n'y a pas de médecin coordonnateur sur le site de Pamproux, ce qui justifie le renforcement de l'équipe soignante.

Concernant la restauration, une évolution est engagée avec un seul fournisseur de denrées au lieu de trois. Celui-ci s'engage sur des prix à la journée. Cette organisation s'accompagne de la mise à disposition d'un logiciel de commande, permettant un gain de temps pour les agents. Madame Pelaud demande pourquoi le prestataire diffère de celui de La Crèche. Il est précisé que sur Pamproux, il s'agit uniquement de la fourniture de denrées, tandis que La Crèche dispose d'un prestataire assurant également la fabrication des repas.

Monsieur Combreau indique que les réductions de charges interviendront à compter du mois d'octobre, donc sur seulement trois mois de l'année, ce qui en limitera l'impact sur 2026. Les effets seront davantage visibles en 2027.

Sur les recettes, le taux d'occupation est de 92 %, soit 61 résidents pour 67 places, sans liste d'attente. Monsieur Baudry souligne que l'étude doit permettre de travailler sur l'attractivité de l'établissement et sur l'évolution de son activité, afin de convaincre l'ARS d'accompagner un retour à des bases financières plus saines.

Il est rappelé que l'année 2025 a été marquée par un taux d'occupation particulièrement faible, générant un déficit de -383 618,45 €. Cette situation s'explique notamment par la présence de plusieurs EHPAD sur le territoire (La Mothe et Ménigoute), ainsi que par l'état général de l'établissement, jugé peu attractif. Il est également noté que peu de résidents proviennent de Pamproux (1 admission sur 4).

Une réflexion est engagée sur l'environnement global et l'évolution possible de l'offre, notamment vers des solutions intermédiaires telles qu'une résidence autonomie, afin de mieux répondre aux attentes des publics et de favoriser leur maintien sur le territoire.

Madame Heintz précise que les marges d'investissement sont très faibles. Monsieur Baudry souligne que le CIAS ne pourra pas porter seul ces investissements, qui relèvent également de la communauté de communes, propriétaire du bâti. L'étude évoque des besoins d'investissement de l'ordre de 16 millions d'euros. Il est rappelé la nécessité de ne pas se précipiter, les besoins étant amenés à évoluer avec le temps et les évolutions démographiques.

Monsieur Fiquet interroge sur la tarification, en demandant si elle est similaire à celle des autres établissements. Monsieur Combreau indique que les tarifs sont plutôt positionnés dans la fourchette basse, en lien notamment avec un niveau d'équipement inférieur (absence de salle de bain dans certaines chambres, services plus limités).

Monsieur Barbier rappelle que la question est également nationale et départementale. Il évoque les évolutions des dernières décennies et la nécessité d'adapter les établissements aux attentes des futures générations. Il

souligne que la grande majorité des personnes âgées de demain ne souhaitent pas entrer en EHPAD, mais aspirent à davantage de mobilité et de solutions intermédiaires, différentes des générations précédentes.

Enfin, il est rappelé que la capacité d'investissement reste très limitée sur cet établissement.

Délibération N° 08-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – ADOPTION DU FORFAIT GLOBAL ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JUIN 2026

Vu l'arrêté du Conseil Département des Deux-Sèvres en date du 22 mai 2026,

Monsieur le Président expose l'arrêté portant notification du forfait global dépendance et fixant les tarifs dépendance 2026 applicables à compter du 1^{er} juin 2026 :

Pour l'exercice 2026, le forfait global dépendance est de 364.913,75 € dont 188.653,99 € de dotation globale de financement (APA).

Les tarifs dépendance 2026 applicables à compter du 1^{er} juin 2026 sont arrêtés comme suit :

DEPENDANCE	TARIFS
GIR 1-2	22,84 €
GIR 3-4	14,50 €
GIR 5-6	6,15 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité (un vote contre : Jean-Luc BARBIER)

- **VALIDE le forfait global 2026 ainsi que les tarifs dépendance 2026 applicables à compter du 1^{er} juin 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 09-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT - TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES AGEES DE MOINS DE 60 ANS A COMPTER DU 1ER JUIN 2026

Monsieur le Président expose l'arrêté du conseil départemental fixant le tarif hébergement applicable aux personnes âgées de – de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2026 :

- Tarif moins de 60 ans : 71,92 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Jean-Luc BARBIER)

- **VALIDE le tarif hébergement applicable aux personnes âgées de – de 60 ans à compter du 1^{er} juin 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 10-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – ENGAGEMENT A PARTICIPER AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DES ESMS

Considérant la mise en place de la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers et le surcoût engendré pour les établissements sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la proposition du GCSMS Pays Mellois – Poitou Charente de créer un groupement de commande afin de mutualiser les coûts et sécuriser la gestion du marché de collecte et de traitement des déchets ;

Considérant l'appui technique apporté par le service Prévention Déchets de Mellois en Poitou et le service PREVALEC pour l'élaboration du cahier des charges ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale destinée aux producteurs non ménagers, les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) sont confrontés à un surcoût significatif pour la collecte et le traitement des déchets.

Afin de mutualiser les moyens et optimiser les coûts, le GCSMS Pays Mellois – Poitou Charente propose la création d'un groupement de commande pour le marché de collecte et de traitement des déchets, couvrant les établissements situés sur les territoires suivants : Mellois en Poitou, Haut Val de Sèvre et Communauté d'agglomération du Niortais.

Le GCSMS Pays Mellois – Poitou Charente s'engage à porter la gestion de ce marché mutualisé, garantissant ainsi une coordination efficace et une sécurisation des procédures. De plus, le service Prévention Déchets de Mellois en Poitou et le service PREVALEC de la CAN apporteront leur appui et leur expertise technique pour l'élaboration du cahier des charges et le montage du marché.

Afin d'affermir la liste des membres partenaires adhérents et de permettre la publication du marché, chaque établissement intéressé est invité à prendre une délibération de principe attestant de leur engagement à participer à ce groupement de commande.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE D'ADHERER au groupement de commande porté par le GCSMS Pays Mellois – Poitou Charente pour le marché de collecte et traitement des déchets ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la participation au groupement et à la mise en œuvre du marché.**

Délibération N° 11-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – RECRUTEMENT D'AGENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et, notamment l'article 3.1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe durant la période de juillet à septembre 2026,

Le Président propose le recrutement de 6 agents non titulaires sur la période de juillet à septembre 2026.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le recrutement de 6 agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité de juillet à septembre 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 12-06-2026**CIAS HAUT VAL DE SEVRE – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025**

Monsieur le Président donne lecture du Compte Financiers Unique (CFU) du CIAS.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le compte financier unique 2025 du budget du CIAS.

Pour le vote, Monsieur le Président quitte la salle et Mme la Vice-Présidente assure la présidence de séance.

	Titres émis en €	Mandats émis en €	Résultat exercice 2025 en €
Section de fonctionnement	1 552 473.64	1 609 750.39	-57 276.75
Section d'investissement	199 405.26	218 810.38	-19 405.12

	Résultat exercice 2025 en €	Résultat antérieur reporté en €	Résultat cumulé en €	Reste à réaliser dépenses en €	Restes à réaliser recettes en €	Capacité ou besoin de financement en €
Section de fonctionnement	- 57 276.75	333 992.28	276 715.53			276 715.53
Section d'investissement	- 19 405.12	402 013.04	382 607.92	380 000.00		607.92

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget du CIAS ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N° 13-06-2026**CIAS HAUT VAL DE SEVRE - RA SOLEIL D'OR – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – EXERCICE 2025**

Monsieur le Président donne lecture du Compte Financiers Unique (CFU) de la RA SOLEIL D'OR.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le compte financier unique 2025 du budget de la RA SOLEIL D'OR.

	Titres émis en €	Mandats émis en €	Résultat exercice 2025 en €
Section de fonctionnement	242 652.33	242 773.80	-121.47
Section d'investissement	4 414.01	10 400.87	-5 986.86

	Résultat exercice 2025 en €	Résultat antérieur reporté en €	Résultat cumulé en €	Reste à réaliser dépenses en €	Restes à réaliser recettes en €	Capacité ou besoin de financement en €
Section de fonctionnement	-121.47	-56 973.44	-57 094.91			-57 094.91
Section d'investissement	-5 986.86	12 912.03	6 925.17			6 925.17

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget de la RA SOLEIL D'OR ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ces dossiers.

Délibération N° 14-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SAAD - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur le Président donne lecture du Compte Administratif M22 (budget SAAD) qui est identique au compte de gestion présenté par Madame La Comptable de Saint Maixent l'Ecole.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le Compte Administratif 2025 du SAAD.

	Titres émis en €	Mandats émis en €	Résultat exercice 2025 en €
Section de fonctionnement	446 320.27	435 612.74	10 707.53
Section d'investissement	0	28.87	-28.87

	Résultat exercice 2025 en €	Résultat antérieur reporté en €	Résultat cumulé en €	Reste à réaliser dépenses en €	Restes à réaliser recettes en €	Capacité ou besoin de financement en €
Section de fonctionnement	10 707.53	-117 772.36	-107 064.83			-107 064.83
Section d'investissement	-28.87	37.85	8.98			8.98

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- APPROUVE le compte de gestion et le compte administratif 2025 du SAAD ;
- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ces dossiers.

Délibération N° 15-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – AFFECTATION DE RESULTAT 2025

Monsieur le Président propose l'affectation de résultat suivante pour le budget du CIAS.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2025	1 552 473.64 €	Recettes 2025	199 405.26 €
Dépenses 2025	1 609 750.39 €	Dépenses 2025	218 810.38 €
Résultat à la clôture de l'ex.	-57 276.75 €	Résultat à la clôture de l'ex.	-19 405.12 €
Excédent 2024	333 992.28 €	Excédent 2024	402 013.04 €
Résultat d'exploitation 2025	276 715.53 €	Résultat d'exploitation 2025	382 607.92 €
		Restes à réaliser Dépenses	380 000.00 €
		Restes à réaliser Recettes	0,00 €
		Excédent/Déficit dégagé	-380 000.00 €

	CAPACITE DE FINANCEMENT	2 607.92 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour		0.00 €
. Le solde de l'excédent :		276 715.53 €
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes	NON
	2) en report au fonctionnement	OUI

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'affectation de résultat 2025 du CIAS ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 16-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – RA-SOLEIL D'OR – AFFECTATION DE RESULTAT 2025

Monsieur le Président propose l'affectation de résultat suivante pour le budget de la RA – SOLEIL D'OR.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2025	242 652.33 €	Recettes 2025	4 414.01 €
Dépenses 2025	242 773.80 €	Dépenses 2025	10 400.87 €
Résultat à la clôture de l'ex.	-121.47 €	Résultat à la clôture de l'ex.	-5 986.86 €
Déficit 2024	-56 973.44 €	Excédent 2024	12 912.03 €
Résultat d'exploitation 2025	-57 094.91 €	Résultat d'exploitation 2025	6 925.17 €
		Restes à réaliser Dépenses	0.00 €
		Restes à réaliser Recettes	0.00 €
		Excédent/Déficit dégagé	0.00 €
		CAPACITE DE FINANCEMENT	6 925.17 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			€
. Le solde de l'excédent :			0.00 €
possibilité de l'affecter soit	1) en section d'investissement en recettes		NON
	2) en report au fonctionnement		NON

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'affectation de résultat 2025 de la RA – SOLEIL D'OR ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Monsieur le Président propose l'affectation de résultat suivante pour le budget du SAAD.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2025	446 320.27 €	Recettes 2025	0 €
Dépenses 2025	435 612.74 €	Dépenses 2025	-28.87 €
Résultat à la clôture de l'ex.	10 707.53 €	Résultat à la clôture de l'ex.	-28.87€
Déficit 2024	-117 772.36 €	Excédent 2024	37.85 €
Résultat d'exploitation 2025	-107 064.83 €	Résultat d'exploitation 2025	8.98 €
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION			
. Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour			€
. Le solde de l'excédent :			0.00 €
possibilité de l'affecter soit 1) en section d'investissement en recettes			NON
2) en report au fonctionnement			NON

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE l'affectation de résultat 2025 du SAAD ;**
- **AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 18-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale relative aux modalités de dépôt des listes pour la composition de la commission d'appel d'offres en date du 11 mai 2026 ;

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

La commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, à savoir Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus du Conseil de Communauté.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le dépôt des candidatures :

Les candidatures prennent la forme d'une liste.

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléant à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
- Ou moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel.

L'attribution des sièges de titulaires ou de suppléants s'effectue selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

Monsieur le Président expose que par délibération en date 11 mai 2026, le Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale avait fixé le dépôt des listes des candidats à la CAO, auprès du secrétariat du CIAS avant le 1^{er} juin.

Monsieur le Président ajoute qu'une seule liste a été déposée et donne lecture de sa composition :

Titulaires	Suppléants
Céline RIVOLET	Marie NAUDIN
Christine HEINTZ	Catherine PELAUD
Patricia CARRE	Laurent DUPUIS
Jean-Luc BARBIER	Morgane SEMERDJIAN
Gaël JOSEPH	Pierre-Michel PIED

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Ainsi, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **SE PRONONCE à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, 4^{ème} alinéa du CGCT ;**
- **PROCLAME les membres du Conseil d'administration suivants, élus membres de la commission d'appel d'offres : Céline RIVOLET, Christine HEINTZ, Patricia CARRE, Jean-Luc BARBIER, Gaël JOSEPH, Marie NAUDIN, Catherine PELAUD, Laurent DUPUIS, Morgane SEMERDJIAN, Pierre-Michel PIED.**

Délibération N° 19-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – DEMANDE DE SUBVENTION CARSAT CENTRE-OUEST – ACQUISITION D'UN DISPOSITIF DE REALITE VIRTUELLE LUMEEN POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE LE SOLEIL D'OR

Rapport de présentation :

Acquisition d'un dispositif de réalité virtuelle LUMEEN

La Résidence autonomie Le Soleil d'Or souhaite acquérir un dispositif de réalité virtuelle « LUMEEN » composé de trois casques immersifs afin de développer de nouvelles actions de prévention et de bien-être auprès des résidents.

Ce dispositif innovant permet de proposer des ateliers :

- *de relaxation,*
- *d'évasion,*
- *de stimulation cognitive,*
- *de réminiscence (souvenirs, voyages, lieux connus),*
- *et de maintien du lien social.*

Les contenus immersifs favorisent la détente, réduisent le stress et l'anxiété et contribuent à lutter contre l'isolement des personnes âgées. Ils permettent également de stimuler les échanges entre résidents lors d'ateliers collectifs tout en respectant le rythme et les capacités de chacun.

La solution LUMEEN est déjà utilisée dans de nombreux établissements médico-sociaux et s'inscrit dans les approches non médicamenteuses reconnues pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées. Le dispositif est simple d'utilisation pour les équipes et ne nécessite pas d'installation complexe.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la démarche du CIAS visant à développer des actions innovantes favorisant le bien-vieillir, l'autonomie et le bien-être des résidents.

Projet de délibération :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le dispositif de financement « Petits équipements 2026 » proposé par la CARSAT Centre-Ouest ;

Considérant la volonté du CIAS du Haut Val de Sèvre de développer des actions favorisant le bien-être, le maintien de l'autonomie et le lien social des résidents de la Résidence autonomie Le Soleil d'Or ;

Considérant l'intérêt du dispositif de réalité virtuelle « LUMEEN », composé de trois casques permettant la mise en œuvre d'ateliers de relaxation, d'évasion et de stimulation cognitive ;

Considérant que ce dispositif constitue une intervention non médicamenteuse innovante contribuant à réduire le stress et l'isolement des résidents tout en favorisant leur participation à des activités collectives ;

Considérant que le coût total du projet d'acquisition du dispositif LUMEEN s'élève à 8 580 € TTC ;

Considérant que le CIAS sollicite une subvention auprès de la CARSAT Centre-Ouest dans le cadre du dispositif « Petits équipements 2026 » ;

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE le projet d'acquisition d'un dispositif de réalité virtuelle LUMEEN composé de trois casques pour la Résidence autonomie Le Soleil d'Or, pour un montant total de 8 580 € TTC ;**
- **SOLLICITE une subvention auprès de la CARSAT Centre-Ouest au titre du dispositif « Petits équipements 2026 » ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de financement ainsi que tout document afférent à cette demande ;**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la Résidence autonomie Le Soleil d'Or.**

Délibération N° 20-06-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – MISE EN LOCATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN LOGEMENT T3 ATTENANT A LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapport de présentation :

La résidence autonomie, composée actuellement de 18 logements, rencontre une fragilité économique liée à une capacité d'accueil limitée. Afin de sécuriser son équilibre financier et de répondre aux besoins du territoire, notamment en matière d'accueil de couples, un travail partenarial a été engagé avec Deux-Sèvres Habitat permettant d'identifier un logement de type T3 situé en rez-de-chaussée dans un bâtiment immédiatement voisin de la résidence autonomie, sa proximité permettant une intégration fonctionnelle cohérente avec le projet de la structure.

Le projet se déploie en deux étapes : dans un premier temps il est proposé de mettre en location ce logement à titre expérimental dans le cadre d'un bail avec Deux-Sèvres Habitat. Cette phase permet de tester concrètement son intégration dans le fonctionnement de la résidence autonomie sans modification préalable de l'autorisation de capacité. Dans un second temps, il est proposé de solliciter auprès du Département l'extension de la capacité de la résidence autonomie afin d'intégrer officiellement ce logement T3 dans son autorisation de fonctionnement, ce qui permettrait également de bénéficier du forfait autonomie correspondant.

Ce projet vise à consolider l'équilibre économique de la résidence autonomie, à augmenter la capacité d'accueil de 18 à 19 logements, à répondre à un besoin identifié du territoire en matière d'accueil de couples, à expérimenter une nouvelle modalité d'offre par une phase transitoire et à sécuriser une évolution progressive du projet d'établissement. Le logement serait loué auprès de Deux-Sèvres Habitat pour un montant de 459,86 euros mensuels incluant le loyer et les charges. Une tarification spécifique sera définie pour les résidents intégrant les charges de fonctionnement et les services de la résidence autonomie.

Ce projet permet ainsi d'engager une évolution souple et maîtrisée de l'offre, conciliant adaptation aux besoins du territoire, innovation et respect du cadre réglementaire.

Projet de délibération :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les dispositions relatives aux résidences autonomie ;

Vu l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie composée de 18 logements ;

Vu les compétences du Conseil d'Administration en matière de gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la situation économique de la résidence autonomie et la nécessité de diversifier et renforcer ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'opportunité identifiée avec Deux-Sèvres Habitat de mobiliser un logement de type T3 situé en rez-de-chaussée dans un bâtiment immédiatement voisin de la résidence autonomie ;

Considérant l'intérêt de tester de nouvelles modalités d'accueil, notamment pour les couples, sans modification préalable de l'autorisation de capacité ;

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE de mettre en location à titre expérimental le logement de type T3 situé en rez-de-chaussée du bâtiment voisin de la résidence autonomie. Cette mise en location est réalisée hors capacité autorisée de la résidence autonomie, dans le cadre d'une phase expérimentale et transitoire ;**
- **AUTORISE la signature d'un bail avec Deux-Sèvres Habitat pour la location de ce logement. Le montant du loyer et des charges est fixé à 459,86 € mensuels ;**
- **FIXE la tarification de ce logement à 1 406 € mensuels, incluant l'ensemble des charges supportées par la structure (loyer, fonctionnement, animation) ;**
- **PRECISE que cette mise en location expérimentale ne vaut pas modification de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie et ne permet pas la perception du forfait autonomie associé ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier.**

Délibération N° 21-06-2026

CIA HAUT VAL DE SEVRE – DEMANDE D'EXTENSION DE CAPACITE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET INTEGRATION D'UN LOGEMENT T3

Rapport de présentation :

Il est proposé de solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres l'extension de la capacité de la résidence autonomie afin d'intégrer un logement supplémentaire de type T3 situé à proximité immédiate de la structure. Cette évolution permettrait de porter la capacité de 18 à 19 logements et de sécuriser l'intégration de cette nouvelle unité dans le périmètre autorisé de la résidence autonomie.

Cette demande s'inscrit dans une démarche d'adaptation de l'offre aux besoins du territoire et de consolidation du fonctionnement de l'établissement. Elle vise également à permettre la reconnaissance de ce logement dans le cadre réglementaire des résidences autonomie et l'ouverture des droits associés, notamment le forfait autonomie.

Le Conseil d'Administration autorise le dépôt du dossier auprès du Département comprenant les éléments techniques, financiers et organisationnels nécessaires à son instruction, ainsi que la mise à jour du projet d'établissement et de la tarification en cohérence avec cette évolution.

Projet de délibération :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie composée actuellement de 18 logements ;

Vu les compétences du Conseil d'Administration en matière de gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité de consolider l'équilibre économique de la résidence autonomie ;

Considérant les besoins du territoire, notamment en matière d'accueil de couples ;

Considérant l'expérimentation menée sur un logement de type T3 situé à proximité immédiate de la résidence autonomie ;

Considérant l'intérêt de pérenniser cette offre et de l'intégrer dans le fonctionnement autorisé de la structure ;

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE** de solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres l'extension de la capacité de la résidence autonomie afin d'intégrer un logement supplémentaire de type T3, portant la capacité totale de 18 à 19 logements ;
- **PRECISE** que cette intégration permettra, sous réserve d'accord du Département, la prise en compte du logement dans le périmètre de la résidence autonomie et l'ouverture des droits associés, notamment le forfait autonomie ;
- **AUTORISE** le Président à transmettre au Département l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de la demande ;
- **AUTORISE** le Président à engager toutes démarches nécessaires à l'obtention de cette extension.

Questions diverses

- Résidence Autonomie : État des travaux 2026 engagés sur la provision (DSH)
- Rapport de décision de la Commission Permanente

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

Le Président,

Stéphane BAUDRY



La secrétaire de séance,

Céline RIVOLET